

PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 62

Table des matières

Texte du paragraphe 4 de l'Article 62	
Introduction	1
I. — Généralités	2-27
A. — Remarques de caractère général	2-3
B. — Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies	4-8
C. — Dispositions préparatoires et autres	9-10
D. — Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats.....	11-18
1. Etats Membres et Etats non membres	11-12
2. Territoires non autonomes.....	13
3. Institutions spécialisées et organisations non gouvernementales.....	14-15
4. Organisations intergouvernementales	16-17
5. Mouvements de libération nationale	18
**E. — Invitations et participation aux conférences non gouvernementales	
F. — Conférences internationales lancées et préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées	19-27
1. Mesures préparatoires et autres	19-27
**2. Invitations et participation	
**II. — Résumé analytique de la pratique	
<i>Annexe I. Liste des conférences internationales d'Etats</i>	
<i>**Annexe II. Liste des conférences non gouvernementales</i>	
<i>Annexe III. Liste des conférences internationales lancées et préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées</i>	

Texte du paragraphe 4 de l'article 62

Il [le Conseil économique et social] peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des conférences internationales sur des questions de sa compétence.

INTRODUCTION

1. Les éléments d'information inclus dans le présent *Supplément* complètent ceux qui figuraient dans les *Suppléments* No. 1 à 7 et concernent principalement les conférences réunies sur initiative du Conseil économique et social (ci-après le Conseil) afin de traiter de sujets qui relèvent de sa compétence. Ces informations ont été organisées en suivant en très large partie la structure du *Supplément* No. 7.

I. — GÉNÉRALITÉS

A. — Remarques de caractère général

2. Au cours de la période examinée, le Conseil a convoqué sept Conférences d'États sur des sujets relevant de sa compétence,¹ à savoir, la Quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique,² le Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,³ la Douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique,⁴ la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,⁵ la Cinquième Conférence cartographique régionale pour l'Amérique,⁶ la Conférence internationale sur la population et le développement⁷ et la Treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.⁸

¹ Cf. Annexe I. Les quatre premières conférences énumérées dans cette liste avaient été convoquées pendant la période couverte par le *Supplément* No. 7, mais elles se sont tenues entre 1989 et 1994. Les conférences convoquées durant la période considérée, mais n'ayant pas eu lieu durant cette période, seront traitées dans le *Supplément* No. 9.

² ECOSOC, décision 1985/124 du 28 mai 1985 ; Rapport de la Conférence E/CONF.81/3 et Add.

³ ECOSOC, décision 1989/69 du 24 mai 1989 ; Rapport de la Conférence A/CONF.144/28/Rev. 1.

⁴ ECOSOC, décision 1987/136 du 28 mai 1987 ; Rapport de la Conférence E/CONF.83/3 et Add. 1.

⁵ ECOSOC, décision 1988/116 du 25 mai 1988 ; Rapport de la Conférence E/CONF.85/3, Vol. I et Corr. I et Add. 1.

⁶ ECOSOC, décision 1989/116 du 22 mai 1989 ; Rapport de la Conférence E/CONF.86/3.

⁷ Assemblée générale, résolutions 47/176 du 22 décembre 1992 et 48/186 du 21 décembre 1993 ; ECOSOC, résolution 1992/37 du 30 juillet 1992 ; Rapport de la Conférence A/CONF.171/13/Rev. 1.

⁸ ECOSOC, décision 1991/225 du 28 mai 1991 ; Rapport de la Conférence E/CONF.87/3.

3. Le Conseil a également joué un rôle dans la préparation de huit conférences s'étant déroulées durant la période examinée.⁹ Celles-ci portaient respectivement sur les réfugiés d'Amérique centrale,¹⁰ sur les pays les moins avancés,¹¹ sur l'eau et l'environnement,¹² sur l'environnement et le développement,¹³ sur la promotion économique des femmes rurales,¹⁴ sur les droits de l'homme,¹⁵ sur la prévention des catastrophes naturelles¹⁶ et sur la criminalité transnationale organisée.¹⁷

B. — Règles fixées par les Nations Unies au sens de l'article 62(4)

4. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de décisions ayant trait à l'organisation des conférences.

5. Il s'agit essentiellement de règles relatives à l'utilisation rationnelle et efficace des services de conférences, à l'institution de nouveaux jours fériés et à la rationalisation de la documentation.

6. La réglementation relative à l'utilisation rationnelle et efficace des services de conférences porte sur deux points, à savoir, la réunion des organes et autres institutions en leurs lieux de siège et l'affectation prioritaire des services de conférences aux réunions d'Etats membres. Cette réglementation a été progressivement fixée par les résolutions 44/196 du 21 décembre 1989, 45/238 du 21 décembre 1990, 46/190 du 20 décembre 1991, 47/201 du 22 décembre 1992, 48/222 du 23 décembre 1993, 49/221 du 23 décembre 1994, 50/206 du 23 décembre 1995 et 51/211 du 18 décembre 1996 ainsi que la décision 44/463 du 2 avril 1990. La règle de la réunion des organes des Nations Unies à leurs sièges respectifs a été clairement exprimée comme principe général dans la résolution 48/222¹⁸, et le nombre des organes pouvant bénéficier d'une dérogation à ce principe a été par la suite progressivement restreint¹⁹. La

⁹ Cf. Annexe III.

¹⁰ Assemblée générale, résolution 43/118 du 8 décembre 1988 ; Rapport du Secrétaire général sur la Conférence A/44/527.

¹¹ Assemblée générale, résolution 42/177 du 11 décembre 1987 ; Rapport de la Conférence A/CONF.147/18.

¹² Assemblée générale, résolution 44/228 du 22 décembre 1989 ; Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, décision 3/22 du 4 décembre 1991 ; Rapport sur la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement A/CONF.151/PC/112.

¹³ Assemblée générale, résolution 45/211 du 21 décembre 1990 et décision 46/468 du 13 avril 1992 ; Rapport de la Conférence A/CONF.151/26/Rev.1(vol. II).

¹⁴ ECOSOC, résolutions 1991/64 du 26 juillet 1991 et 1992/53 du 31 juillet 1992.

¹⁵ Assemblée générale, résolution 45/155 du 18 décembre 1990 ; Rapport de la conférence A/CONF.157/24.

¹⁶ Assemblée générale, résolution 48/188 du 21 décembre 1993 ; Rapport de la Conférence A/CONF.172/9.

¹⁷ Assemblée générale, résolution 48/103 du 20 décembre 1993 ; Rapport de la Conférence A/49/748.

¹⁸ Assemblée générale, résolution 48/222[A] du 23 décembre 1993, par. 19.

¹⁹ Assemblée générale, résolution 49/221[A] du 21 décembre 1989, par. 6.

règle de l'organisation des conférences au lieu de siège est devenue de plus en plus contraignante, tout particulièrement en cas de sous-utilisation des installations de conférences au siège²⁰. La règle de l'affectation prioritaire des services de conférences aux réunions intergouvernementales a, quant à elle, été énoncée dans la résolution 51/211²¹.

7. L'inclusion de deux fêtes musulmanes²² dans la liste des jours fériés a répondu à la nécessité de prendre en compte ces fêtes lors de l'établissement des calendriers de conférences tout en tenant compte de la fluctuation annuelle de leurs dates respectives. Cette règle est également fixée par la résolution 51/211²³.

8. La réglementation relative à la rationalisation de la documentation a d'abord été établie dans la résolution 44/196 du 21 décembre 1989, et a ensuite été rappelée et précisée dans plusieurs résolutions jusqu'à la résolution 51/211. Cette réglementation exige en particulier de limiter à trente-deux pages les rapports adressés à l'Assemblée générale, et elle prescrit la rationalisation des publications périodiques fournies par les organes intergouvernementaux et de l'impression des documents. La réglementation a trait également à l'envoi des documents importants aux participants au minimum six semaines avant la tenue des conférences et réunions. De plus, il est exigé que les documents se rapportant aux travaux de la conférence soient traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

C. — Dispositions préparatoires et autres

9. Le Conseil a maintenu sa pratique en matière de préparation des conférences internationales telle qu'elle a été précédemment décrite dans le *Répertoire*.²⁴ Ainsi, le Secrétaire général a souvent été prié de prendre les dispositions nécessaires à leur organisation. Par exemple, dans le cas du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Conseil a prié le Secrétaire général d'allouer, lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, les ressources nécessaires à l'organisation du huitième Congrès, conformément à la pratique antérieure et aux directives relatives à l'organisation des grandes conférences des Nations Unies. Le Conseil a également demandé au Secrétaire général d'inviter vingt-cinq consultants à participer au Congrès aux frais de l'Organisation, afin que le Congrès puisse bénéficier du

²⁰ Assemblée générale, résolution 50/206[A] du 23 décembre 1995, par. 12.

²¹ Assemblée générale, résolution 51/211[A] du 18 décembre 1996, par. 20.

²² Il s'agit de l'*Aïd Al-Fitr* et de l'*Aïd Al-Adha*.

²³ Assemblée générale, résolution 51/211[A] du 18 décembre 1996, par. 5 et 6.

²⁴ Cf. *Répertoire*, vol. III, Article 62 (4), par. 23-25.

concours d'experts de chaque région.²⁵ Dans le cas de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les Commissions régionales, les institutions spécialisées, ainsi que certains organismes des Nations Unies et certaines organisations internationales apportent une contribution technique à la Conférence.²⁶ Toujours dans le cadre de cette Conférence, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues en matière d'organisation, notamment qu'il nomme les administrateurs généraux chargés de lui présenter un rapport détaillé sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, par l'intermédiaire de la Commission de la population à sa vingt-sixième session. Il était précisé que ce rapport devait spécifier, entre autres, les incidences financières des diverses modalités de préparation de la Conférence et les mesures proposées pour assurer la participation et la coordination des organismes compétents du système des Nations Unies.²⁷ Le Conseil a par ailleurs continué sa pratique de demander au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi des conférences organisées ; par exemple, pour le suivi de la quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (ECOSOC, décision 1989/116). Il en a été de même pour la douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (ECOSOC, décision 1991/222), la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (ECOSOC, décision 1993/226), la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (ECOSOC, décision 1993/225) et la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (ECOSOC, décision 1994/228).

10. Comme par le passé, le Conseil a continué à inviter ses organes subsidiaires à participer aux préparatifs de diverses conférences. Dans le cadre du Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Conseil a invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui assistait aux réunions préparatoires régionales du Congrès, à aider les représentants des gouvernements lors des débats au fond, et à veiller à ce que les recommandations faites lors des réunions préparatoires interrégionales soient suivies d'effet.²⁸ Lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Conseil a demandé à la Commission de la population, agissant sur la base des rapports du Secrétaire général et en consultation avec les organes, les organisations

²⁵ ECOSOC, résolution 1989/69 du 24 mai 1989.

²⁶ ECOSOC, résolution 1989/91 du 26 juillet 1991.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ ECOSOC, résolution 1989/69 du 24 mai 1989.

et les organismes du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, d'examiner divers points établis par le Conseil et de lui présenter des recommandations à ce sujet.²⁹ Parmi les questions traitées, on peut citer : les questions à envisager lors de la Conférence, la nature des préparatifs, y compris la possibilité d'organiser des conférences intergouvernementales régionales³⁰, la répartition des responsabilités entre les divers organismes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la préparation de la Conférence.

D. — Invitations et participation aux conférences internationales d'États

1. ÉTATS MEMBRES ET ÉTATS NON MEMBRES

11. Le Conseil a prié de manière générale le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de diverses conférences, ce qui comprend l'invitation des participants. Par le passé, le Conseil avait l'habitude de spécifier dans ses résolutions de convocation qu'une invitation devait être adressée à tous les États membres de l'Organisation, mais on ne retrouve pas d'indications de la sorte en ce qui concerne les conférences convoquées dans la période considérée. Il faut néanmoins remarquer que toutes les conférences étaient périodiques à l'exception de la Conférence internationale sur la population et le développement. La similitude des listes de participants, jointes aux rapports des conférences respectives, peut donc laisser présumer que le Secrétaire général s'est en fait conformé aux éditions antérieures qui suivaient, quant à elles, la pratique susmentionnée.

12. En ce qui concerne la Conférence internationale sur la population et le développement, pour laquelle la résolution de convocation contenait une disposition relative aux participants, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter « tous les États »,³¹ et non pas seulement les membres de l'Organisation.

²⁹ ECOSOC, résolution 1989/91 du 26 juillet 1991, par. 5.

³⁰ Cinq conférences régionales ont pu être organisées à cet effet. Il s'agit de la quatrième Conférence sur la population en Asie et dans le Pacifique (Denpasar, Indonésie, 19 - 27 août 1992) ; la troisième Conférence sur la population en Afrique (Dakar, 7 - 12 décembre 1992) ; la Conférence sur la population en Europe (Genève, 23 - 26 mars 1993) ; la Conférence arabe sur la population (Amman, 4 - 8 avril 1993) ; ainsi que la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population (Mexico, 19 avril - 4 mai 1993). Les conclusions de ces conférences ont été communiquées au comité préparatoire à sa deuxième session (E/CONF.84/PC/13 à 17).

³¹ ECOSOC, résolution 1989/91 du 26 juillet 1991. Pour l'interprétation de la formule « tous les États », voir E/5513, para 11. Cf. également AG (29), Suppl. n° 3.

2. TERRITOIRES NON AUTONOMES

13. La Palestine a assisté en tant qu'observateur au Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention et le traitement des délinquants, à la Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques et à la Conférence internationale sur la population et le développement.³² Hong Kong a participé, en qualité de membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, aux Douzième et Treizième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.³³ Enfin, les Antilles néerlandaises, Aruba, Guam, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques et la République des Palaos ont participé en tant qu'observateurs à la Conférence internationale sur la population et le développement.³⁴

3. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNAMENTALES

14. Dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Secrétaire général a été prié par le Conseil d'inviter également les « institutions spécialisées et autres organisations compétentes ».³⁵ Neuf institutions spécialisées ont effectivement participé,³⁶ ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales.³⁷

15. En ce qui concerne les autres conférences ayant eu lieu durant la période considérée, contrairement à la pratique précédente du Conseil en la matière, la question de l'invitation des institutions spécialisées compétentes et/ou des organisations non gouvernementales n'a pas été abordée dans les résolutions et les décisions. Toutefois, toutes ces conférences ont accueilli, à titre d'observateurs, un nombre variable d'institutions spécialisées³⁸ et

³² A/CONF.144/28/Rev.1, par. 12 ; E/CONF.85/3, Annexe I ; A/CONF.171/13/Rev.1, Chapitre II, par. 4.

³³ E/CONF.83/3, Annexe I ; E/CONF.87/3, Annexe I.

³⁴ A/CONF.171/13/Rev.1, Chapitre II, par. 5.

³⁵ ECOSOC, résolution 1989/91 du 26 juillet 1991.

³⁶ Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation météorologique mondiale, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

³⁷ La liste de celles qui ont été accréditées se trouve dans les documents E/CONF.84/PC/10 et Add. 1 à 3, A/CONF.171/PC/6 et Add. 1 à 5 et A/CONF.171/7 et Add. 1.

³⁸ Les rapports de conférences contiennent la liste des organisations intergouvernementales ayant participé à chacune des conférences précitées : l'Organisation de l'aviation civile internationale et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont participé au Huitième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé ont participé à la Quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique ; l'Organisation de l'aviation civile internationale a

d'organisations non gouvernementales.³⁹

4. ORGANISATIONS INTERGOUVERNAMENTALES

16. Alors que la pratique habituelle du Conseil était d'expliciter l'invitation des organisations intergouvernementales aux diverses conférences convoquées par celui-ci, cela n'a été le cas pendant la période considérée, que pour la Conférence internationale sur la population et le développement. En effet, en priant le Secrétaire général d'inviter « toutes les organisations compétentes »,⁴⁰ les organisations intergouvernementales étaient elles aussi conviées. Trente-deux organisations intergouvernementales ont ainsi participé à la conférence du Caire.⁴¹

17. Par ailleurs, l'absence de disposition expresse n'a pas empêché l'accréditation d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales aux autres conférences qui se sont déroulées durant la période examinée.⁴²

participé à la Douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture a participé à la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ; l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture ont participé à la Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture a participé à la Treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

³⁹ Les rapports de conférences contiennent la liste des organisations intergouvernementales ayant participé à chacune des conférences précitées : l'Association cartographique internationale, la Fédération internationale de géomètres, la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection, l'Union géodésique et géophysique internationale, l'Institut international de levés aérospatiaux et de sciences de la Terre ont participé à la Quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique ; de nombreuses organisations non gouvernementales citées au paragraphe 17 du rapport ont participé au Huitième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ; la Fédération internationale de géomètres, l'Association cartographique internationale, l'Institut international des levés aérospatiaux et des sciences de la Terre, la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection ont participé à la Douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; l'Union Internationale des levés et des cartes, l'Association cartographique internationale, l'Organisation des villes et des capitales islamiques ont participé à la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ; l'Association cartographique internationale, la Conférence mondiale des maires, la Fédération internationale des géomètres, l'Union Internationale des levés et des cartes, l'Organisation des villes et des capitales islamiques ont participé à la Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique ; l'Association cartographique internationale, l'Union internationale de photogrammétrie et de télédétection et Fédération internationale des géomètres ont participé à la Treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

⁴⁰ ECOSOC, résolution 1989/91 du 26 juillet 1991.

⁴¹ Voir liste d'organisations se trouvant sous le No 9, Section C, Chapitre II du Rapport de Conférence (précité).

⁴² Les rapports de conférences contiennent la liste des organisations intergouvernementales ayant participé à chacune des conférences précitées. La Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation hydrographique internationale ont participé au Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ; le Centre arabe d'étude et de formation en matière de sécurité, le Conseil de l'Europe, le Conseil de ministres de l'intérieur arabes, le Conseil scandinave de recherche sur la criminologie, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation internationale de police criminelle ont participé à la Quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique ; l'Organisation Hydrographique internationale, le Bureau Hydrographique international, la Commission Océanographique

5. MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE

18. Aucune référence explicite n'est faite dans les résolutions et décisions correspondantes du Conseil quant à la participation des mouvements de libération nationale. Néanmoins, *l'African National Congress* (ANC) a participé en tant qu'observateur au Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

****E. — Invitations et participation aux conférences non gouvernementales**

F. — Conférences internationales lancées et/ou préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées

1. MESURES PREPARATOIRES ET AUTRES

19. Certaines conférences ont été lancées et organisées par le Conseil, bien que la décision de les convoquer n'ait pas été formellement prise par celui-ci. Au cours de la période considérée, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner l'opportunité d'organiser des conférences internationales sur divers sujets.

20. Par exemple, au cours de sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision du Comité préparatoire pour la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale de convoquer cette conférence en mai 1989 au Guatemala.⁴³ L'Assemblée a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'organiser cette conférence en coordination avec le comité préparatoire, et en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec les organes, les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa seconde session ordinaire de 1989, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, sur l'application de sa résolution.⁴⁴ A la 9^e séance plénière du Conseil, le 12 mai 1989, l'observateur du

internationale, le Secrétariat du Mékong et la Société navale française de formation et de conseil (même s'il ne s'agit pas d'une Organisation internationale à proprement parler, mais d'une agence gouvernementale française) ont participé à la Douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; les Communautés européennes, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et l'Organisation Hydrographique internationale ont participé à la Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques; la Commission océanographique internationale, l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et l'Organisation hydrographique internationale ont participé à la Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique; l'Organisation hydrographique internationale et le Bureau Hydrographique international ont participé à la Treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

⁴³ La conférence s'est tenue du 29 au 31 mai 1989, cf. A/44/527/Corr.1.

⁴⁴ Assemblée générale, résolution 43/118 du 8 décembre 1988.

Guatemala et le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont fait des déclarations au sujet de l'adoption de l'ordre du jour et d'autres questions d'organisation, suite à la requête formulée par le Conseil à sa 8^e séance du 10 mai 1989.⁴⁵

21. A sa 32^e séance plénière, le Conseil a pris note de la convocation, par l'Organisation Météorologique Mondiale, de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement⁴⁶ dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992). Il a recommandé que, lors des préparatifs de la conférence, des initiatives soient élaborées en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des ressources en eau. Le Conseil a en outre invité tous les gouvernements à participer activement aux préparatifs de la Conférence de Dublin et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.⁴⁷

22. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été lancée par l'Assemblée générale à sa 85^e séance plénière. Sa préparation fut confiée au Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE), qui devait rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.⁴⁸ Le Conseil a transmis la décision 15/3 du 25 mai 1989 du PNUE à l'Assemblée générale.⁴⁹ Suite à la convocation par l'Assemblée Générale,⁵⁰ la Conférence a eu lieu du 3 au 14 juin 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil.⁵¹

23. Lors de sa 31^e séance plénière, le 26 juillet 1991, le Conseil a apporté son soutien à la tenue du Sommet sur la promotion économique des femmes rurales initié par un groupe de femmes de chefs d'Etat, et il a prié le Fonds international de développement agricole de continuer à fournir tous les apports et soutiens nécessaires au Sommet, en coopération avec les autres organismes compétents de l'ONU. Il a également demandé aux Etats, aux organes, organisations et organismes compétents de l'ONU et aux ONG intéressées, de participer à ce Sommet.⁵² Enfin, le Conseil s'est félicité de l'adoption par le Sommet, qui s'est tenu les 25 et

⁴⁵ Rapport de l'ECOSOC pour l'année 1989, Assemblée générale, Documents officiels de la quarante-quatrième session, Supplément No 3 (A/44/3/Rev.1), p. 174.

⁴⁶ La Conférence s'est tenue du 26 au 31 janvier 1992 à Dublin (Irlande), cf. A/CONF.151/PC/112.

⁴⁷ ECOSOC, résolution 1994/84 du 26 juillet 1991.

⁴⁸ Assemblée générale, résolution 43/196 du 20 décembre 1988.

⁴⁹ ECOSOC, résolution 1989/87 du 26 juillet 1989.

⁵⁰ Assemblée générale, résolution 44/228 du 22 décembre 1989.

⁵¹ A/CONF.151/26.

⁵² ECOSOC, résolution 1991/64 du 26 juillet 1991.

26 février 1992 à Genève,⁵³ de la Déclaration de Genève et a invité tous les Etats à contribuer à la réalisation des ses objectifs.⁵⁴

24. A sa 69^e séance plénière du 18 décembre 1990, l'Assemblée Générale a décidé de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme et elle a prié les diverses institutions qui s'occupent des droits de l'homme d'apporter leur concours au comité préparatoire et de faire connaître à celui-ci, par l'intermédiaire du Secrétaire générale, leurs vues et recommandations concernant la conférence et ses préparatifs, ainsi que de prendre une part active à la conférence,⁵⁵ qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin.⁵⁶ Ainsi, à sa 13^e séance plénière, le Conseil a pris note de la résolution de la Commission des droits de l'homme et il a approuvé la recommandation faite à son président, aux présidents ou autres membres désignés des organes s'occupant des droits de l'homme, y compris aux présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à leurs représentants désignés, ainsi qu'aux rapporteurs spéciaux et aux chargés d'une question thématique et aux présidents ou membres de groupe de travail, de contribuer aux préparatifs de la Conférence mondiale sur le droits de l'homme, en participant, le cas échéant, aux travaux du Comité préparatoire.⁵⁷

25. A sa 46^e session plénière, le 30 juillet 1993, le Conseil, prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et approuvant les travaux effectués par le secrétariat de la décennie et le comité scientifique et technique pour préparer la conférence mondiale pour la prévention des catastrophes naturelles, a accueilli avec satisfaction l'offre du gouvernement japonais, qui avait proposé d'accueillir la conférence, et de plus a recommandé à l'Assemblée générale d'étudier plus avant, à sa quarante huitième session, les plans et les préparatifs de la conférence, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.⁵⁸ L'Assemblée générale, lors de sa séance plénière du 21 décembre 1993, a décidé de convoquer la conférence⁵⁹, qui s'est tenue du 23 au 27 mai 1994 à Yokohama.⁶⁰

⁵³ A/47/308-E/1992/97.

⁵⁴ ECOSOC, résolution 1992/53 du 31 juillet 1992.

⁵⁵ Assemblée générale, résolution 45/155 du 18 décembre 1990.

⁵⁶ A/CONF.157/24 (Part. I).

⁵⁷ ECOSOC, décision 1991/239 du 31 mai 1991.

⁵⁸ ECOSOC, décision 1993/328 du 30 juillet 1993.

⁵⁹ Assemblée générale, résolution 48/188 du 21 décembre 1993.

⁶⁰ A/CONF.172/9.

26. A sa 43^e séance plénière du 27 juillet 1993, le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale, et de rendre compte de l'état des préparatifs de la conférence à la Commission pour le crime et la justice pénale au cours de sa 3^e session.⁶¹ Par la suite, lors de sa séance du 25 juillet 1994, le Conseil, prenant acte du rapport du Secrétaire général, a fait un certain nombre de recommandations concernant les préparatifs de cette conférence.⁶²

****2. INVITATIONS ET PARTICIPATION**

****II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE**

⁶¹ ECOSOC, résolution 1993/29 du 27 juillet 1993.

⁶² ECOSOC, résolution 1994/12 du 25 juillet 1994.

ANNEXE I

Liste des conférences internationales d'Etats convoquées par le Conseil économique et social

1. Quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique
New York, 23-27 janvier 1989
E/CONF.81/3 et Add. 1

2. Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des
délinquants
La Havane, 27 août -7 septembre 1990
A/CONF.144/28/Rev.1

3. Douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le
Pacifique
Bangkok, 20-28 février 1991
E/CONF.83/3, Vol. I et Add. 1

4. Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques
New York, 25 août-3 septembre 1992
E/CONF.85/3 - E/1993/21

5. Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique
New York, 11-15 janvier 1993
E/CONF.86/3 et Corr. et Add. 1

6. Conférence internationale sur la population et le développement
Le Caire, 5-13 septembre 1994
A/CONF.171/13/Rev.1

7. Treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le
Pacifique
Beijing, 9-18 mai 1994
E/CONF.87/3

**** ANNEXE II**

**Liste des conférences non-gouvernementales convoquées
par le Conseil économique et social**

ANNEXE III

Liste des conférences internationales lancées et/ou préparées par le Conseil économique et social

1. Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale
Guatemala, 29-31 mai 1989
A/44/527

2. Deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur les pays les moins avancés
Paris, 3-14 septembre 1990
A/CONF.147/18

3. Conférence internationale sur l'eau et l'environnement : le développement dans la perspective du 21^{ème} siècle
Dublin, 26-31 janvier 1992
A/CONF.151/PC/112

4. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992
A/CONF.151/26

5. Sommet sur la promotion économique des femmes rurales
Genève, 25-26 février 1992
A/47/308-E/1992/97

6. Conférence mondiale sur les droits de l'homme
Vienne, 14-25 juin 1993
A/CONF.157/24 (Part. I)

7. Conférence Mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles
Yokohama, 23-27 mai 1994
A/CONF.172/9

8. Conférence Ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée
Naples, 21-23 novembre 1994
A/49/748